

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALGÉRIE

DEPARTEMENT DE CONSTANTINE

Commissariat Central de Police

DE
CONSTANTINE

n° 3930

Constantine, le 31 Mars 1913

OBJET:

An Sijet d'incidents
entre israélites et indigènes
Rapport n° 6044 Aff. ind.

Le Commissaire Central de la Ville de

Constantine à Monsieur le PREFET

(Affaires indigènes et police générale)

Constantine

En réponse à la dépêche de Monsieur le PREFET en date du 29 mars n° 6044, j'ai l'honneur de transmettre un rapport détaillé de M. FREYCHET, commissaire de police du 2ème arrondissement.

43
Le fait relaté dans ce rapport a motivé de la part de Conseillers Municipaux et de notables indigènes une pétition adressée à M. le Maire de Constantine à la date du 28 mars. Ce fait est en lui-même, banal, et fréquemment entre israélites et indigènes, se produisent des incidents de même genre sans que ceux-ci soient pris au tragique par personne.

A quoi faut-il attribuer aujourd'hui la protestation d'un groupe assez important d'indigènes en tête de laquelle on voit figurer M.M. BOUCHERIT, le docteur MOUSSA et son frère MOUSSA M'Ahmed, Mahmoud ben Souiki et BELLAGOUN Smaïn, chaouch de Me NEGRONI ? Je l'ignore !

Je me permets respectueusement d'attirer l'attention de Monsieur le Préfet sur cette circonstance que c'est le même BELLAGOUN Smaïn qui, le 27 mars, s'est occupé de conduire la première victime, Slimani Ahmed ben Belkacem, au commissariat du 2ème arrondissement, où il a été visité par le docteur Valensin, requis par M. Freychet. Que c'est encore BELLAGOUN Smaïn qui a conduit le 30 mars à la permanence, la deuxième ^{victime} ~~ième~~, DIRIDI Aboud.

Quoiqu'il en soit, dès réception de la dépêche de Monsieur le Préfet, j'ai mis à la disposition de M. Freychet deux agents supplémentaires pour surveiller le quartier israélite, et plus particulièrement la rue et la place Négrier où se rendent les indigènes de l'intérieur pour faire leurs achats de vieilles nippes et autres objets usagés.

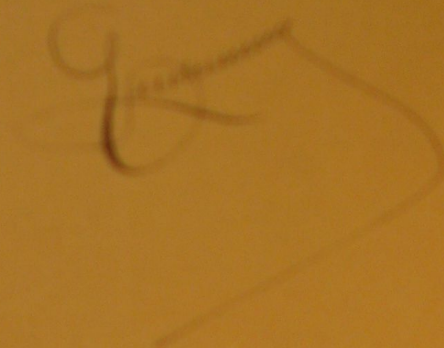
A la suite du deuxième fait relaté dans le rapport de M. Freychet, j'ai donné la consigne ~~xx~~ à M. le Commissaire de police du 2ème arrondissement de faire ^{en cas d'urgence réelle et} engager provisoirement les indigènes qui se rendraient place Négrier, à aller faire leurs achats chez leurs coreligionnaires de la plate forme du Coudiat, car les fripiers juifs ont l'habitude de couvrir d'injures et de railleries les indigènes de la campagne qui, après leur avoir marchandé des objets, s'en vont sans rien leur acheter.

D'autre part, afin d'éviter le retour de collisions nouvelles entre israélites et indigènes, je continue à donner à M. Freychet deux agents supplétifs dont il devra lui-même contrôler la surveillance jusqu'à nouvel ordre.

En terminant, je dois déclarer qu'il ne ~~xx~~ m'a pas été

doit de constater le solide signe de l'effort accompli signalé par les signataires de la pétition.

Le Commissaire Central

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'G. L.', is written over a large, faint, light-colored scribble or watermark that resembles a stylized arrow or a large letter 'A'.